



Marriage, pacs, long sejour??

Par **Danybee**, le **15/11/2012** à **19:04**

Bonjour,

Je suis Canadien (Adulte) et ma copine Française. Je souhaite l'épouser, mais posséder aussi la résidence permanente. Je me suis informé à savoir quelles étaient les démarches et les restrictions etc. Je ne suis pas certain d'avoir compris toutes les démarches, mais voici ce que j'ai retenu.

Pour pouvoir à tout le moins avoir ma résidence permanente je dois répondre aux tests médicaux, aux restrictions judiciaires, posséder un visa long séjour et avoir un logement etc.

Toutefois, si jamais nous n'avons pas de domicile fixe, que les emplois de ma copine l'amènent à bouger au travers de l'Europe. Y a-t-il moyen pour moi de faire les démarches quand même dans l'éventualité où nous ne serons pas tout le temps en France?

Par **citoyenalpha**, le **26/11/2012** à **00:31**

Bonjour

le mariage suffit à autoriser le séjour si vous produisez un visa long séjour.

A défaut vous devrez obtenir un visa long séjour (de droit pour les conjoints de français auprès du consulat) ou justifiez d'une résidence commune de 6 mois au moins. (la résidence peut être différente l'important est quelle soit commune)

Restant à votre disposition

Par **citoyenalpha**, le **03/02/2013** à **18:07**

Libre circulation ne signifie pas durée de séjour illimitée

Pour s installer en France il faut obtenir un visa long séjour même pour les canadiens.

A défaut le séjour est limité à 3 mois.